

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'État
le 5 avril 2019

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 1er, 2, 3 et 4 avril 2019

2019 DAE 6 Budget participatif - Subventions (54.000 euros) et conventions avec 3 structures du réemploi textile et de la mode responsable.

Mme Antoinette GUHL, rapporteure

Le Conseil de Paris,

Vu la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2511-1 et les suivants ;

Vu le règlement (CE) n ° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis;

Vu la convention en date du 4 août 2017 passée entre la Région Ile-de-France et la Ville de Paris autorisant la Ville de Paris à attribuer des aides notamment sur le fondement du régime d'aide « aide aux projets à utilité sociale » ;

Vu le règlement d'intervention pour l'aide aux projets à utilité sociale adopté par le Conseil Régional d'Ile-de-France dans sa délibération n° CR 2017-14 en date du 6 juillet 2017 ;

Vu le projet de délibération en date du 19 mars 2019, par lequel Madame la Maire de Paris lui propose d'accorder une subvention d'investissement et de l'autoriser à signer une convention avec les trois structures suivantes :

- L'association Comptoir de la Voûte ;

- L'organisme Bis Boutique Solidaire ;
- L'organisme Hall Couture.

Vu l'avis du Conseil du 3e arrondissement en date du 18 mars 2019 ;

Vu l'avis du Conseil du 9e arrondissement en date du 18 mars 2019 ;

Vu l'avis du Conseil du 11e arrondissement en date du 18 mars 2019 ;

Vu l'avis du Conseil du 12e arrondissement en date du 18 mars 2019 ;

Vu l'avis du Conseil du 15e arrondissement en date du 18 mars 2019 ;

Vu l'avis du Conseil du 19e arrondissement en date du 19 mars 2019 ;

Sur le rapport présenté par Madame Antoinette GUHL au nom de la 1ère Commission,

Délibère :

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention, dont le texte est joint à la présente délibération, entre la Ville de Paris et l'association Le Comptoir de la Voûte.

Article 2 : Une subvention d'investissement de 13.000 euros (n° dossier 2019_05113) est attribuée à l'association Comptoir de la Voûte, domiciliée 13 rue Saint-Ambroise Paris 11e (n° Simpa 58961), au titre de l'exercice 2019.

Article 3 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention, dont le texte est joint à la présente délibération, entre la Ville de Paris et l'organisme Bis Boutique Solidaire.

Article 4 : Une subvention d'investissement de 32.000 euros (n° dossier 2019_05115) est attribuée à l'organisme Bis Boutique Solidaire, domicilié 7 boulevard du Temple Paris 3e (n° Simpa 191863), au titre de l'exercice 2019.

Article 5 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention, dont le texte est joint à la présente délibération, entre la Ville de Paris et l'organisme Hall Couture.

Article 6 : Une subvention d'investissement de 9.000 euros (n° dossier 2019_07396) est attribuée à l'organisme Hall Couture, domicilié 16 bis rue d'Odessa 75014 PARIS (n° Simpa 192623), au titre de l'exercice 2019.

Article 7 : La dépense correspondante sera imputée au budget d'investissement de la Ville de Paris de l'exercice 2019, sous réserve de la décision de financement.

La Maire de Paris,

A handwritten signature in blue ink, reading "Anne Hidalgo".

Anne HIDALGO